

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE



Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES

Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00

Free Mobile : 32 44

Orange : 0 800 100 740

SFR : 10 23

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :



www.interieur.gouv.fr

 @Place_Beauvau

 www.facebook.com/ministere.interieur



Contre les **cambriolages**,
les **bons réflexes** !



AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS



Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.



SOYEZ PRÉVOYANT

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous.

Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.



Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.



Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.



Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de **participation citoyenne**. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins. **Contactez votre maire, pivot du dispositif.**

Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.



AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).



Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez en vacances ?

Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile. Renseignements et formulaires de demande disponibles sur place et sur Internet :

- **Si vous habitez Paris ou la petite couronne** (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), rendez-vous sur www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr > Rubrique Vous aider
- **Si vous habitez hors de Paris et de la petite couronne**, rendez-vous sur www.interieur.gouv.fr > Rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques



Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.



SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE OU D'UN VOL

- Prévenez immédiatement la gendarmerie, composez le 17 ou le 112 à partir **d'un fixe ou d'un portable**.
- Si les cambrioleurs sont toujours sur place, **ne prenez aucun risque** et privilégiez le recueil d'éléments d'identification (stature, tenue, langage, véhicule, immatriculation...).
- Avant l'arrivée de la gendarmerie, ne touchez à rien (portes, fenêtres, objets), afin de préserver les relevés de traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte systématiquement.
- Faites opposition auprès de votre banque pour vos chèquiers et cartes de crédit volés.
- Déclarez le vol à votre assureur.
- Sollicitez la **réalisation gratuite d'une consultation de sûreté de votre exploitation agricole** par les référents ou correspondants sûreté de la gendarmerie.

EN CAS DE SITUATION SUSPECTE

- Ne pas rester passif, se montrer curieux sans prendre le moindre risque.
- Communiquer à la gendarmerie toute information même si elle vous paraît ordinaire.
- Signaler tout véhicule ou comportement suspect à proximité de votre exploitation.
- Alerter discrètement la gendarmerie.

Les référents et correspondants sûreté de la gendarmerie peuvent vous conseiller et participer à des actions de sensibilisation individuelle ou collective, dans le domaine de la prévention technique de la malveillance.

N'hésitez pas à contacter votre brigade qui vous apportera des solutions adaptées.



GENDARMERIE NATIONALE

Renforcer la sécurité des exploitations agricoles



LUTTER CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Le **cambricoleur** passe en général à l'action s'il estime que ce sera **facile**, que cela peut lui rapporter un **gain substantiel** et s'il a **peu de risque** d'être vu et identifié.

Vous habitez dans des lieux plus ou moins isolés :

Protégez vos accès

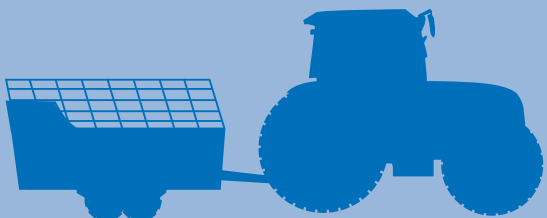
Verrouillage systématique des ouvrants, éclairage extérieur avec détecteur de mouvement, mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection ou d'un système d'alarme...

En cas d'absence, laissez des signes de présence

Pas de message d'absence sur le répondeur, relève du courrier par un proche, programmeur d'éclairage...

Pensez à parler de votre absence à un proche de confiance

Information du voisinage, inscription à l'opération tranquillité vacances pour signaler l'absence...



LUTTER CONTRE LES VOLS DE CARBURANTS ET DE MÉTAUX

Parmi les **cibles**, on dénombre en général les **matériels de plein champ ou entreposés sous des hangars, les cuves et réservoirs des engins et machines**.

Protégez les accès aux lieux de stockage

Marquage des limites de la propriété, blocage des chemins et accès inutilisés, éclairage à détection à proximité des bâtiments, mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection ou d'un système d'alarme...

Complicitez l'exécution de l'acte malveillant

Pas de réservoirs pleins (si possible), utilisation d'antivols à crépines ou à ailettes et de détecteurs de pompage (avec transmission d'alerte), système d'alarme sur les pompes...

Facilitez les actes d'enquête tout en limitant les risques

Vérification régulière des niveaux, marquage des pièces et accessoires métalliques démontables afin de faciliter leur identification, installation de caméras de chasse aux endroits stratégiques...

LUTTER CONTRE LES VOLS D'ENGINS ET DE PRODUCTION

Les objets des vols, le **plus souvent non identifiés**, ont aujourd'hui pour destinations certains pays étrangers *via* des filières internationales, ou des exploitants peu scrupuleux en France.

Empêchez d'accéder aux « cibles potentielles »

Engins garés dans des bâtiments et protégés des regards extérieurs, bâchage et attache des petits engins qui servent peu, éclairage à détection, mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection ou d'un système d'alarme...

Complicitez l'exécution de l'acte malveillant

Aucune clé sur le contact, installation d'antivols, organisation du rangement en plaçant les plus sensibles loin des entrées, pièces ou dispositifs de démarrage retirés...

Facilitez les actes d'enquête tout en limitant les risques

Vérification régulière de l'état et du volume de la production, du stockage et des animaux, marquage des produits stockés, géolocalisation des animaux et engins, installation de caméras de chasse...

Qu'est-ce qu'un référent sûreté ?

C'est un policier ou un gendarme de terrain, expérimenté, choisi pour sa bonne connaissance de la délinquance locale et formé en matière de prévention.

Quel est son rôle ?

Il contribue à l'amélioration de la sécurité dans le cadre de la prévention des actes de délinquance.

Comment ?

Par des actions de conseil, notamment auprès des professions à risque. Ce professionnel développe une méthode appelée diagnostic de sûreté.

En quoi peut-il vous aider ?

Le référent sûreté vous aide à identifier les mesures destinées à accroître les protections de votre entreprise contre les actes de malveillance. En vue de vous conseiller, il peut se rendre dans votre établissement et évaluer le dispositif de sécurité existant. Lors d'entretiens, il préconise une stratégie de sécurisation dans le respect de la réglementation et vous conseille pour l'agencement des lieux.

Il vous informe, au cours de réunions organisées par branche d'activités professionnelles, des attitudes préventives à privilégier dans l'exercice de votre activité, du comportement à adopter en cas d'agression pour limiter le danger et conserver les éléments d'enquête.

Il vous conseillera dans votre projet de vidéoprotection.



Comment contacter le référent sûreté ?

Par l'intermédiaire du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie dont dépend votre commerce.

Je note les références ici :



Réalisation : DICOM - Photos : Gendarmerie - Sicop - © Tombaky - apops - concept.w - Dmitrijs Dmitrijevs - Fotolia.com

Prévenir
les vols à main armée
dans vos
commerces



Vous dirigez ou travaillez dans un établissement susceptible d'attirer la convoitise de malfaiteurs...

Ce guide vous est destiné



Il vous informe du rôle des référents sûreté de la gendarmerie nationale et de la police nationale.





Dissuader & protéger

Renseignez-vous auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie territorialement compétent afin de bénéficier des conseils d'un référent sûreté,

Protégez vos locaux par des installations techniques adaptées : vidéo-protection, éclairage intérieur et extérieur, alarme anti-intrusion, rideaux métalliques, miroirs...

Pensez à des solutions simples pour sécuriser les abords extérieurs de votre commerce : l'éclairage pour éviter les zones d'ombre...

Informez vos clients des mesures de sécurité et de protection de votre établissement : présence de caméras, coffre à ouverture temporisée...



Prévenir & former

Formez votre personnel aux mesures de prévention,

Évitez les habitudes, la routine : changez régulièrement votre comportement (horaires et itinéraires) pour aller déposer les fonds dans les établissements bancaires, soyez imprévisible, ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue du public,

Soyez attentif à votre environnement :

- détectez les allées et venues inhabituelles, les personnes cherchant à détourner votre attention : en cas de doute **composez le 17** et expliquez la situation,
- soyez vigilants au moment de l'ouverture et de la fermeture de votre établissement : en effet, le malfaiteur abandonne souvent son projet s'il pense avoir été repéré,
- en cas de doute n'hésitez pas à différer ouverture ou fermeture et **composez le 17**.



Bien réagir pendant & après l'agression

Ne vous opposez pas physiquement à l'agresseur et conservez votre calme,

Cherchez à mémoriser le signalement de l'agresseur (vêtements, signes distinctifs, corpulence), les objets qu'il a touchés, la direction et le moyen de fuite (véhicule, marque, modèle, numéro d'immatriculation, couleur ...),

Dès le danger écarté, **composez le 17** et indiquez clairement l'objet de votre appel et les éléments dont vous disposez ; ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande,

Dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, **préservez les traces et les indices**, fermez votre commerce ou bloquez l'accès aux zones nécessaires, ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, chargeurs d'armes, douilles, vêtements...), **n'ajoutez pas de traces** sur les lieux de l'infraction,

Demandez aux témoins de rester sur place dans la mesure du possible, ou relevez leurs coordonnées,

Déposez plainte : vous serez conseillé.